



Chambre régionale des comptes  
du Limousin

*Le Président*

Limoges, le 18 août 2010

Ref : JA/BM/10/N°406

Objet : - transmission du rapport d'observations définitives sur la gestion du Conseil Général de la Corrèze relative à la décentralisation du revenu minimum d'insertion / revenu de solidarité active.

Pièces jointes : - un rapport de 25 pages complété par une réponse de 3 pages.

Monsieur le Président,

Par lettre du 29 juin 2010, j'ai porté à votre connaissance ainsi qu'à celle de votre prédécesseur, les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur l'examen de la gestion du Conseil Général de la Corrèze relative à la décentralisation du revenu minimum d'insertion / revenu de solidarité active afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application des dispositions du code des juridictions financières.

Par lettre du 22 juillet 2010, vous m'avez fait part de vos observations. En l'absence de réponse de votre prédécesseur, le rapport d'observations définitives auquel est jointe votre seule réponse, vous est à nouveau adressé pour être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. En application des dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet et au trésorier-payeur général du département de la Corrèze. Après sa communication à l'assemblée délibérante, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication interviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président par intérim

Jaime ANTUÑA  
Premier Conseiller

Monsieur François HOLLANDE  
Président du Conseil Général de la Corrèze  
Député de la Corrèze  
9, rue René et Emile Page  
19005 - TULLE Cédex

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DU LIMOUSIN**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**EXAMEN DE LA GESTION**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORRÈZE**

**LA DECENTRALISATION  
DU REVENU MINIMUM D'INSERTION / REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

<b>Sommaire</b>	<b>pages</b>
<b>1 - Présentation générale</b>	1 - 2
<b>2 - Les données relatives au département de la Corrèze</b>	2 - 4
<b>3 - La gestion du RMI</b>	4 - 12
3.1 - Organisation du dispositif RMI	4 - 5
3.2 - Convention avec la CAF et la MSA	5 - 6
3.3 - Personnels affectés à la gestion du RMI	7 - 8
3.4 - Contrats d'insertion	8 - 9
3.5 - Activités d'insertion et programme départemental d'insertion	9 - 12
<b>4 - L'impact du transfert du RMI au département</b>	12 - 16
4.1 - Données budgétaires	12 - 14
4.2 - Gestion des indus	15 - 16
<b>5 - Résultats obtenus en termes d'insertion</b>	16
<b>6 - La mise en place du revenu de solidarité active</b>	17 - 20
<u>Annexe 1</u> : Contrat d'insertion type	21 - 24
<u>Annexe 2</u> : Tableau de bord des référents	25

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

EXAMEN DE LA GESTION

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORRÈZE

LA DECENTRALISATION

DU REVENU MINIMUM D'INSERTION / REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

**1 - Présentation générale**

Le développement de la crise économique au début des années mille neuf cent quatre-vingt a provoqué l'émergence d'une "nouvelle pauvreté" qui n'était pas prise en charge dans les dispositifs de protection sociale issus de l'après-guerre et de l'époque des "Trente glorieuses".

En reprenant les termes du préambule de la constitution de 1946 relatifs au droit aux moyens convenables d'existence, le législateur a entendu reconnaître un droit de solidarité nationale à vocation très large. La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 disposait que toute personne résidant en France, âgée de plus de 25 ans (sauf enfant à charge ou femme enceinte) dont les revenus n'atteignaient pas le revenu garanti, avait droit à un revenu minimum d'insertion (RMI) ouvert sans condition de nationalité. Le bénéficiaire devait toutefois s'engager à participer aux actions nécessaires à son insertion sociale et professionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de cette loi éclaire sa nouveauté politique.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté constitue un impératif national. Dans ce but, il est institué un revenu minimum d'insertion mis en œuvre dans les conditions fixées par la présente loi. Ce revenu minimum d'insertion constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement.**

Le RMI apparaît ainsi, dès l'origine, comme un droit conditionné par l'engagement du bénéficiaire, alors que le droit de la personne est traditionnellement attaché à des éléments objectifs comme la nationalité, l'âge, les revenus, etc.

Le RMI est une allocation différentielle destinée à combler l'écart entre le revenu garanti et les ressources du foyer (salaires, pensions et avantages en nature, allocations chômage, prestations familiales...). Il est fixé par décret et calculé selon la composition du foyer (voir tableau 1 ci-après).

Tableau n° 1 : Montants mensuels du RMI pour 2009 (en €)

Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
0	454,63	681,95
1	681,95	818,34
2	818,34	954,73
par personne supplémentaire	181,85	181,85

Pour les personnes bénéficiant d'une aide au logement ou logées gratuitement, il convient de déduire desdits montants une somme forfaitaire de 54,56 € pour une personne seule, 109,11 € pour 2 personnes et 135,03 € pour 3 personnes ou plus. En pratique, le revenu garanti est donc de l'ordre de 400 € par mois pour une personne seule et de 820 € pour un couple avec 2 enfants.

Le RMI est un dispositif destiné à faciliter l'accès à une activité professionnelle et non à indemniser simplement les personnes à faibles ressources. A l'origine, la population concernée constituait une catégorie nouvelle et assez hétérogène dite "des exclus", c'est-à-dire des personnes qui n'étaient pas en mesure de travailler immédiatement pour des raisons diverses. Le volet "insertion" est à cet égard un élément important du dispositif matérialisé par un contrat d'insertion, lequel implique l'adhésion volontaire de la personne concernée. Le nombre de foyers percevant le RMI versé par les caisses d'allocations familiales, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, s'élevait à 1,12 million au 31 décembre 2008.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 a été modifiée à de nombreuses reprises, notamment par la loi du 18 décembre 2003 qui a transféré la gestion du dispositif (allocation et insertion) aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Enfin, en application de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le RMI a été remplacé par le revenu de solidarité active (RSA), depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009. Le RSA concerne les anciens bénéficiaires du RMI, à savoir des personnes sans activité, ainsi que des personnes qui ont une activité professionnelle mais perçoivent des revenus inférieurs à un seuil donné et auxquelles est apporté un complément de revenu. La mise en place du RSA correspond donc à un important changement de "philosophie" quant à la prise en compte des personnes à très faibles revenus.

## **2 - Les données relatives au département de la Corrèze**

Les principales données statistiques établies par le département de la Corrèze et concernant le RMI sont mentionnées au tableau n° 2.

Les personnes qui perçoivent le revenu constituent la catégorie des allocataires et les membres du foyer pris en compte pour la détermination du montant de l'allocation y compris les enfants, celle des bénéficiaires. Cette dernière catégorie est donc plus vaste et tous les bénéficiaires ne sont pas en situation de faire l'objet d'un contrat d'insertion pour (re)trouver un emploi.

Tableau n° 2 : Principales données départementales

	2004	2005	2006	2007	2008
Population	236 780	237 271			240 363
Population active	nc				
Taux de chômage	nc	6,1 %	6,4 %	5,9 %	5 %
Nombre d'allocataires	2 124	2 061	2 025	1 761	1 736
<i>dont demandeurs d'emploi</i>	nc				
Nombre de bénéficiaires	3 948	3 920	3 793	3 345	3 298
Nombre de bénéficiaires sous contrat d'insertion	1 239	1 493	1 454	1 473	1 413
Nombre d'organismes d'insertion sous convention	83	91	100	101	100
<i>dont organismes d'insertion professionnelle</i>	14	13	8	8	10
<i>dont organismes d'insertion sociale</i>	46	44	42	36	40
<i>dont organismes d'insertion sociale et professionnelle</i>	23	32	40	55	45

Source : réponse au questionnaire

Les allocataires représentent 0,8 % de la population de la Corrèze en 2006 ; ce pourcentage est inférieur à ceux des autres départements de la région Limousin (1,5 % en Haute-Vienne et 1,4 % en Creuse). Le nombre d'allocataires payés au mois de décembre de chaque année par la CAF et la MSA est en diminution de 18,3 % entre 2004 et 2008, mais il pourrait repartir à la hausse si le marché du travail devait se dégrader durablement.

Tableau n° 3 : Nombre d'allocataires

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total	2 109	2 112	2 124	2 061	2 025	1 761	1 736
dont CAF	/	/	2 002	1 936	1 913	1 651	1 644
dont MSA	/	/	122	125	112	110	92

Selon l'INSEE, la Corrèze bien qu'accusant au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 la croissance du taux de chômage la plus forte de la région avec + 1,2 points par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, reste néanmoins le département limousin où ce taux est le plus faible ; il se situe au 8<sup>ème</sup> rang des départements français par ordre croissant. De façon générale, le taux de chômage dans le département est inférieur au taux constaté en France métropolitaine d'au moins 2 points. Le tableau n°4, mentionne les taux de chômage constatés au 1<sup>er</sup> trimestre 2007, 2008 et 2009 en Limousin et en métropole.

Tableau n° 4 : Taux de chômage (en %)

	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Limousin	Métropole
2007	5,9	7,2	7,3	6,8	8,5
2008	5,0	6,4	6,2	5,9	7,2
2009	6,6	7,7	7,9	7,4	8,7

Source : INSEE

Le nombre global de demandeurs d'emploi dans le département était respectivement de 6 139 en 2004, 5 615 en 2005, 5 135 en 2006, 4 937 en 2007 et 5 915 en 2008. Environ un tiers des allocataires du RMI seraient demandeurs d'emploi.

L'emploi total dans le département, toujours selon l'INSEE, était de l'ordre de 97 000 en 2006 à raison de 6,4 % dans l'agriculture, 7,7 % dans la construction, 16,5 % dans l'industrie et 69,4 % dans le commerce et les services.

### **3 - La gestion du RMI**

#### **3.1 - Organisation du dispositif RMI**

Le dispositif RMI a, dans un premier temps, relevé de la direction de la prévention et de l'action sociale au Conseil général. Depuis septembre 2006, il dépend du service "emploi-insertion" au sein de la direction de la "cohésion sociale et logement", elle-même intégrée au "Pôle proximité et solidarité".

Les dossiers de demande d'attribution du RMI sont transmis à la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (CAF) ou à la mutualité sociale agricole du Limousin (MSA) selon la situation du demandeur, par l'intermédiaire des centres médicaux sociaux du département ainsi que du centre communal d'action sociale (CCAS) de Brive qui traite environ 200 demandeurs, des CCAS de Tulle et Bort les Orgues et de l'association Le Roc, centre d'hébergement et de réinsertion sociale en charge des personnes sans domicile fixe. Les douze centres médicaux sociaux sont regroupés dans trois unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS) de Brive, Tulle et Ussel qui comprennent les travailleurs sociaux et un chef de service. Les 9/10<sup>ème</sup> des demandes transitent par les centres médico-sociaux et, lors du premier entretien, les travailleurs sociaux remplissent une fiche d'orientation comportant des renseignements généraux sur le demandeur et généralement les aident à constituer leur dossier.

L'accompagnement des bénéficiaires adultes du RMI les plus éloignés de l'emploi et qui cumulent souvent les difficultés sociales, familiales et de logement les plus importantes, est assuré par les travailleurs sociaux des UTAMS ou des CCAS qui mettent plutôt l'accent sur l'accompagnement social ; l'accompagnement de ceux qui sont les moins éloignés de l'emploi est fait par les référents du Conseil général rattachés au service "emploi-insertion" qui mettent plutôt l'accent sur l'accompagnement professionnel. Chaque bénéficiaire est ainsi suivi par un référent unique, comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles (CASF), qui peut être une assistante sociale ou un référent du Conseil général et qui est chargé d'élaborer le contrat d'insertion avec les signataires et de coordonner la mise en œuvre de ses différents aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires.

Les secteurs d'intervention des référents RMI du service "emploi-insertion" sont fixés par canton. Deux référents supplémentaires qui relèvent de l'association corrézienne d'aide à la santé mentale/ Croix marine (ACASM) sont en charge plus particulièrement de personnes handicapées bénéficiaires du RMI. Deux autres référents sont rattachés au CCAS de la ville de Brive pour le suivi et

l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RMI sans enfant résidant sur la commune et proches de l'emploi.

Le référent est désigné par le service "emploi-insertion" à partir de la fiche d'orientation, décision validée par l'élu en charge de la politique d'insertion au nom du président du conseil général. Au 31 décembre 2008, l'équipe des référents (Conseil général, ACASM et CCAS de Brive) avait en charge 966 foyers, soit 1 136 personnes.

La population concernée est suivie principalement par les assistantes sociales et par les référents du Conseil général, respectivement à hauteur de 47,2% et 46 % au 31 décembre 2008, le reste (6,8 %) par les CCAS et l'association Le Roc.

Par ailleurs, le traitement administratif de la plus grande partie des dossiers de RMI est assuré par la CAF ; ainsi, en décembre 2008, 1 644 allocataires sur 1 736 soit 94,7 % étaient pris en compte par la CAF et 92 soit 5,3 % par la MSA.

### **3.2 - Conventions avec la CAF et la MSA**

En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le service de l'allocation du RMI est assuré dans chaque département par la caisse d'allocations familiales et pour ses ressortissants par la mutualité sociale agricole. Des conventions de gestion avec la CAF et la MSA ont été conclues par le département dans ce cadre.

#### **a) Conventions CAF**

La convention d'une durée de 3 ans signée le 14 octobre 2004 prévoit une large délégation de compétences au profit de la CAF ; notamment dans les domaines suivants :

- attribution simple ;
- rejet (conditions administratives ou financières non remplies) ;
- prorogation et renouvellement du droit ;
- paiement d'avances et d'acomptes avec un maximum de 160 € pour 1 personne ;
- remises de dettes dans la limite de 3 fois le montant du RMI ;
- radiation.

Le calcul et le paiement du RMI sont assurés par la CAF. Un tableau de bord mensuel et les informations nominatives doivent être mis à disposition du département. Un plan de contrôle des bénéficiaires du RMI est arrêté d'un commun accord par le département et la CAF ; il prévoit en particulier des contrôles sur pièces et sur place.

La CAF continue à exercer à titre gratuit pour le compte du département la gestion du service RMI qu'elle exerçait antérieurement à la départementalisation du RMI le 1<sup>er</sup> janvier 2004, dont la charge est estimée à 182 € par dossier. La convention prévoit le principe d'une rémunération pour les compétences déléguées nouvelles, notamment le contrôle d'un allocataire, l'établissement d'une liste pour des requêtes

spécifiques, etc. Il semble que ces dernières prestations ne soient pas facturées par la CAF.

Par ailleurs, le code du travail prévoit le versement par le département d'une aide égale à l'allocation RMI garantie à une personne isolée, à l'employeur ayant signé un contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) avec une personne bénéficiaire du RMI. La gestion financière de ce dispositif RMA, ayant fait l'objet d'un accord particulier signé le 17 mars 2005, est également déléguée à la CAF.

Une nouvelle convention reprenant les principales stipulations de la convention précédente du 14 octobre 2004, a été signée avec la CAF le 4 février 2008 pour une durée de 3 ans renouvelable.

La CAF a effectué 440 contrôles sur place au domicile des allocataires en 2006, soit le double de son engagement contractuel (200 contrôles par an).

Un compte externe de disponibilité RMI a été ouvert à la Caisse des dépôts et consignations ; ce compte est crédité des versements effectués par le département.

#### b) Conventions MSA

Une convention de gestion du RMI a été signée avec la MSA le 18 janvier 2005, pour une durée de 3 ans. Elle prévoit également une large délégation de compétence ainsi notamment que les éléments d'information à communiquer par la MSA, les contrôles sur pièces et sur place, les modalités financières. Une nouvelle convention de gestion du RMI a été signée le 19 février 2008.

Les versements des aides du département aux employeurs dans le cadre du dispositif RMA, ont été délégués à la MSA par conventions du 17 mars 2005 et du 19 février 2008.

De façon générale, le département paraît satisfait des prestations assurées par la CAF et la MSA avec qui les relations sont bonnes, malgré quelques flottements statistiques dus à l'outil informatique et des durées de contrôles à améliorer notamment lorsqu'il y a suspicion de fraude.

\*  
\*   \*

La chambre observe qu'entre les concepts d'allocataires et de bénéficiaires, par rapport à l'objectif affiché d'insertion, il subsiste une zone floue résultant de l'absence de distinction entre bénéficiaires adultes (susceptibles de faire l'objet d'un contrat d'insertion) et bénéficiaires enfants rattachés à un allocataire. Les données statistiques devraient être précises et explicites sur cette différence.

Pour le département la problématique de la distinction entre bénéficiaires et allocataires est liée à la configuration des systèmes informatiques de la CAF et de

la MSA ; il estime que cette situation devrait s'améliorer avec la mise en place du RSA, chaque personne devant faire l'objet d'un contrat, et le déploiement du progiciel "Genesis" sur toute l'action sociale gérée par le Conseil général.

### 3.3 - Personnels affectés à la gestion du RMI

L'effectif du service "emploi-insertion" au Conseil général est passé de 21 personnes en 2004 à 35 en 2008, dont 26 agents employés exclusivement à la gestion du RMI.

Le transfert de la gestion du dispositif RMI au département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, a contribué à une très forte croissance des effectifs, notamment d'assistants socio-éducatifs (+ 66 %) et de contractuels (+ 50 %) et globalement de 14 personnes physiques supplémentaires entre 2004 et 2008, soit une croissance de 66,7 %.

En équivalent temps plein, la croissance est de 63,2 %, dont 87 % pour les contractuels qui passent de 4,7 en 2004 à 8,8 en 2008. Les personnels de catégorie B accusent un doublement de 5,4 à 11,2.

Tableau n° 5 : Effectif du service "emploi-insertion"

Personnes physiques	2004	2005	2006	2007	2008
Catégorie A					
Attachés	2	2	2	2	2
Conseiller socio-éducatif					
Catégorie B					
Rédacteur chef	1	1	1	1	1
Rédacteur principal		1	1	1	1
Rédacteur			1	2	3
Assistant socio-éducatif principal	3	3	5	6	5
Assistant socio-éducatif	3	3	7	7	5
Catégorie C					
Adjoint administratif principal 1° cl				1	1
Adjoint administratif principal 2° cl			1		
Adjoint administratif 1° cl	1	3	2	1	1
Adjoint administratif 2° cl	3	1	2	3	4
Contractuels	8	9	8	12	12
Total (personnes physiques)	21	23	30	36	35
Total en équivalent temps plein	15,2	21	27	29,4	24,8

Source : réponse au questionnaire

Par ailleurs, des travailleurs sociaux qui ne dépendent pas directement du service "emploi-insertion" sont également en charge du dispositif RMI, pour une fraction variable de leur temps de travail.

Les comptes administratifs du département retracent, au chapitre 9354 RMI, les charges de personnels afférentes à la gestion du dispositif. Ces charges représentent environ 5 % de la dépense totale dudit chapitre, laquelle est constituée pour l'essentiel par les allocations RMI versées.

**Tableau n° 6 : Dépenses de personnel du chapitre 9354 RMI (en €)**

	2004	2005	2006	2007	2008
Formation (c/6184)	2 774	150	1 076	345	135
Déplacements et missions (c/6251)	10 131	15 554	16 092	11 743	9 999
Cotisations CNFPT (c/6336)	3 664	4 743	4 642	4 877	3 804
Charges de personnel (c/64*)	542 801	736 211	720 299	787 136	623 773
Total	559 370	756 658	742 109	804 101	637 711
Dépenses totales RMI	10 683 062	11 783 746	13 495 211	14 395 280	12 828 115

\* Rémunération principale, indemnités, cotisations à diverses structures

Les charges de personnel croissent jusqu'en 2007 et diminuent en 2008 ; l'évolution globale est ainsi de 14,9 % entre 2004 et 2008. Toutefois, le département ne semble pas avoir ventilé la part représentative du temps consacré par les travailleurs sociaux au dispositif RMI, alors que l'intégralité des charges afférentes au RMI est à imputer au chapitre 9354. Invité par la Chambre à prendre pour l'avenir les mesures propres à assurer la transparence nécessaire en la matière, le département a indiqué en réponse qu'avec la réorganisation du pôle "Proximité et Solidarité" en 2009, liée à la mise en place du RSA, une réflexion a été amorcée pour structurer un réseau de référents financiers et établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la direction générale et les responsables d'UTAMS ; il précise en outre, que l'identification des missions assurées par les services sociaux départementaux dans ces domaines, ainsi que les charges afférentes, font l'objet d'un travail particulier en 2010.

### **3.4 - Contrats d'insertion**

La population concernée, composée souvent de personnes isolées ou de familles monoparentales, est confrontée à des difficultés d'insertion. Ces personnes qui peuvent être en situation de détresse connaissent également des difficultés de mobilité liées à l'absence de véhicule et de permis de conduire.

Le RMI n'est en principe qu'une étape transitoire et la volonté affichée du département est bien de contractualiser au maximum, ce qui permet en outre d'identifier et mieux connaître les personnes concernées ; le contrat d'insertion a également pour objectif de les amener à respecter les obligations liées à l'obtention du RMI, notamment l'engagement de la personne "à participer aux actions ou activités définies avec elle, nécessaire à son insertion sociale ou professionnelle".

Un contrat d'insertion type est joint en annexe n°1. Etabli par le travailleur social ou le référent désigné, le contrat d'insertion est examiné par une commission réunissant le chef du service "emploi-insertion", le responsable de l'UTAMS, éventuellement le représentant du CCAS. Ces commissions qui étaient au nombre de deux, l'une pour l'arrondissement de Brive et l'autre pour ceux de Tulle et Ussel jusqu'en 2006, ont été regroupées. Environ 600 contrats sont examinés chaque mois. Les questions les plus souvent discutées concernent l'orientation professionnelle du bénéficiaire, dans les cas d'inadéquation des vœux émis avec les objectifs du dispositif et les possibilités existantes dans le département.

Tous les bénéficiaires n'ont pas signé de contrat d'insertion en Corrèze pourtant obligatoire en principe. Le taux de contractualisation pour les référents du Conseil général, qui est de l'ordre de 80%, est plus élevé que pour les travailleurs

sociaux avec moins de 50%, la population suivie par ces derniers étant la plus éloignée de l'emploi comme déjà mentionné. En outre, les assistantes sociales, conformément à leur fonction, auraient plutôt tendance à traiter prioritairement les problèmes liés à la santé, au logement, à la famille, à l'enfance et ensuite seulement les dossiers RMI, et ce d'autant plus que leur charge de travail est directement corrélée à la montée de la précarité. Le département considère que la nouvelle organisation mise en place, "avec des référents RSA au plus près des équipes et des problématiques" et "un encadrement confirmé", devrait aboutir à de meilleurs résultats en termes de contractualisation.

Enfin, il subsiste un petit nombre de personnes (environ 80), dont certaines perçoivent le RMI depuis une vingtaine d'années, pour lesquelles aucun contrat d'insertion n'est signé. Ces personnes sont suivies par des assistantes sociales de secteurs mais peuvent présenter des troubles comportementaux. Elles pourraient faire l'objet d'une prise en charge par l'Etat, le département n'ayant pas vocation à traiter les problèmes d'ordre psychiatrique. Mais le diagnostic est difficile à poser, s'agissant précisément de cas ambigus qui se retrouvent aux limites des domaines d'intervention des structures concernées. Pour le Conseil général "des réflexions devront être menées, avec l'organisation de la psychiatrie sur le département, pour autoriser un décloisonnement entre les secteurs sanitaire et médico-social", au sujet de cette problématique.

### 3.5 - Activités d'insertion et programme départemental d'insertion

Les nombres de bénéficiaires du RMI et de signataires d'un contrat d'insertion, sont mentionnés au tableau n° 7, lequel comporte également la mention du nombre de bénéficiaires dont les droits sont ouverts et payés. En effet, un bénéficiaire du RMI peut voir ses droits non versés pour des motifs divers : suspension, dossier incomplet ne permettant pas le calcul de l'allocation, montant de l'allocation inférieur au seuil de paiement...

Tableau n° 7 : Actions d'insertion engagées

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre total de bénéficiaires	3 948	3 920	3 793	3 345	3 298
Ayant signé un contrat d'insertion	3 746	4 476	4 878	3 483	2 710
Suivant une action d'insertion	2 318	2 769	2 790	2 846	2 535
<i>Actions d'insertion suivies</i>	<i>4 876</i>	<i>7 170</i>	<i>7 495</i>	<i>8 303</i>	<i>7 236</i>
Accompagnés d'un référent professionnel	/	682	996	1 214	980
Accompagnés d'un référent social	2 124	1 379	1 029	1 368	1 141
Total	2 124	2 061	2 025	2 582	2 121
Bénéficiaires aux droits ouverts payés	nc	2821	2754	2576	2475

La tendance générale est à la décréue du nombre de bénéficiaires.

Le programme départemental d'insertion (PDI) recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Le PDI du département de la Corrèze fixe des objectifs généraux et arrête les montants budgétaires qui leur sont consacrés. Depuis la loi du 18 décembre 2003, il est adopté par le conseil général, après avis du conseil départemental d'insertion, avant le 31 mars de l'année.

Le PDI 2004 a été adopté le 14 juin 2004, pour un montant de crédits alloués aux actions d'insertion de 1 845 K€ dont 683 K€ au titre de l'insertion professionnelle (en baisse de 43 K€ par rapport à 2003) et 626 K€ au titre de l'insertion sociale (en hausse de 49 K€) qui bénéficie d'une attention particulière dans la mesure où "un grand nombre de bénéficiaires du RMI ne peut plus avoir accès à une insertion professionnelle durable si on ne tient pas compte de certains freins liés à leur santé, leur isolement, leur démobilité". Il inclut des frais de fonctionnement à hauteur de 246 K€

Le PDI 2005 a été adopté le 13 juin 2005, pour un montant de crédits alloués aux actions d'insertion de 1 845 K€ dont 879 K€ au titre de l'insertion professionnelle (+ 196 K€) à qui est donnée la priorité conformément à la demande exprimée majoritairement par les bénéficiaires et 446 K€ au titre de l'insertion sociale (- 180 K€). Le Conseil général a engagé en 2004 la mise en place un réseau de référents et signé une charte de développement du revenu minimum d'activité (RMA) afin de créer un partenariat actif avec le secteur marchand et privilégier l'accès à l'emploi durable, politique complétée par des actions d'accompagnement (santé, logement, etc). Le PDI inclut des frais de fonctionnement à hauteur de 217 K€

Le PDI 2006 a été adopté le 23 juin 2006 pour un montant de crédits alloués aux actions d'insertion de 1 880 K€ L'accent est mis sur l'insertion professionnelle (882 K€ soit + 3 K€) et l'insertion sociale (483 K€, soit + 37 K€). Un effort important est apporté au soutien des structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, etc). En outre, l'Etat et le département ont adopté une charte de cohésion sociale pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et le développement des services à la personne. Le PDI inclut des frais de fonctionnement à hauteur de 217 K€

Le PDI 2007 a été intégré au budget de la direction de la cohésion sociale et du logement et adopté par le Conseil général les 14 et 15 décembre 2006, ce qui représente une nette amélioration des conditions de vote de l'assemblée, les dates antérieures étant tardives. Les crédits alloués s'élèvent à 1 663 K€ hors frais de structure, soit sur la base des frais de fonctionnement de 2006, un total de l'ordre de 1 880 K€ comme l'année précédente. Le travail de partenariat des différents acteurs est l'axe majeur du PDI, dans la mesure où "l'insertion durable des bénéficiaires du RMI passe obligatoirement par l'accompagnement individuel effectué par les référents et la mobilisation de tous les acteurs, institutionnels et économiques".

Le PDI 2008 a été adopté les 13 et 14 décembre 2007. Les crédits ouverts hors frais de structure sont de 1 720 K€, dont 785 K€ consacrés aux actions à vocation sociale et 934 K€ à l'insertion professionnelle pour laquelle le Conseil général fait appel à des intervenants externes. Des conventions ont en effet été passées avec 5 associations intermédiaires qui ont vocation à intervenir plutôt dans l'aide à domicile, 18 ateliers et chantiers d'insertion qui assurent l'entretien d'espaces verts et chemins de randonnée, du jardinage, du repassage, la récupération de déchets et la protection de l'environnement et 10 entreprises d'insertion qui constituent des passerelles vers le secteur marchand. Une action d'accompagnement vers l'emploi a été décidée et dotée d'un financement de 224 K€ avec des phases de diagnostic socioprofessionnel, d'accompagnement, de placement et de suivi dans l'emploi, elle

pourrait concerner 400 personnes sur un an ; la possibilité de recourir à un prestataire extérieur est restée sans suite.

Le PDI 2009 a été adopté le 18 décembre 2008. Il bénéficie de crédits à hauteur de 1 676 K€ dont 858 K€ au titre de l'insertion professionnelle et 818 K€ au titre des interventions dans le champ social. Plus de la moitié des crédits d'insertion professionnelle (498 K€) sont affectés au soutien des structures conventionnées à savoir 5 associations intermédiaires, 19 ateliers et chantiers d'insertion et 10 entreprises d'insertion.

Le département établit annuellement un bilan des actions du PDI. A titre d'exemple, le bilan au 31 décembre 2008 donne diverses informations portant sur les actions d'insertion professionnelle et les actions d'accompagnement social, précédées de données chiffrées concernant l'activité de la commission d'examen des contrats d'insertion qui se réunit deux fois par mois.

Ainsi, 2 710 contrats d'insertion ont été examinés en 2008 par la commission. Les refus de validation ont porté sur 161 contrats (6 %). La durée des contrats est inférieure à 3 mois pour 53 % d'entre eux, et comprise entre 3 et 6 mois pour 38 %.

Concernant l'insertion professionnelle, l'équipe des référents avait en charge 966 foyers, soit 1 136 personnes, comme déjà mentionné ; 85 % d'entre elles étaient engagées dans une démarche de contractualisation avec 812 contrats d'insertion en cours de validité, 70 contrats en attente de validation et 83 contrats en cours d'élaboration ; le nombre de personnes sorties du dispositif RMI est de 580 selon tableau de bord des référents (cf. annexe n° 2) dont 276 pour un emploi ou une formation. Les contrats aidés regroupent les contrats d'insertion (CI-RMA) au nombre de 53 et les contrats d'avenir au nombre de 427. Les structures d'insertion par l'activité économique sont également mentionnées dans ce bilan.

Par ailleurs, le département signe chaque année de nombreuses conventions avec des partenaires divers dans le cadre du dispositif RMI : 83 conventions en 2004, 91 en 2005, 100 en 2006, 101 en 2007 et 97 en 2008. Ces conventions sont signées essentiellement avec des associations, ainsi qu'avec des entreprises d'insertion, des collectivités et établissements publics (CCAS, maisons de quartier, lycée agricole), etc. En 2008, les deux tiers de ces conventions concernent des opérations d'insertion professionnelle et sociale, une dizaine des opérations d'accompagnement à la scolarité et quelques unes des opérations liées à la santé, au développement, aux familles, aux handicapés, aux gens du voyage... Les conventions type en matière d'action d'insertion prévoient notamment les objectifs de l'action, son évaluation et les modalités de financement du prestataire.

En matière d'actions d'accompagnement social, le conseil général a mis en place des aides spécifiques, constituées par des aides à la mobilité (gratuité des transports sur l'ensemble du réseau départemental de bus, permis de conduire), des aides à la garde d'enfants, des aides à la formation ainsi que des aides diverses. Il a mis en place également des dispositifs qui s'adressent à un public plus large incluant certains bénéficiaires du RMI : points d'accueil de remobilisation et d'insertion (179 personnes), actions de prévention budgétaire (aide à l'élaboration d'un budget

familial), actions de développement social local, actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, actions d'accompagnement à la scolarité et actions dans le domaine de la santé.

Le département entend poursuivre une politique de développement des actions d'insertion en s'appuyant sur une centaine d'emplois à créer au sein des chantiers d'insertion, une centaine d'emplois dans les collèges et pour l'entretien des routes dans le cadre de contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) d'une durée d'un an (passerelles pour les jeunes de moins de 26 ans pour développer une première expérience professionnelle, contrats financés par l'Etat à 90 % du salaire au niveau du SMIC et par le département) ainsi que sur des actions en matière de santé.

#### 4 - L'impact du transfert du RMI au département

##### 4.1 - Données budgétaires

Selon le département, toutes les dépenses en faveur des bénéficiaires du RMI ont été imputées au chapitre 9354 RMI du compte administratif à savoir les actions du PDI, les allocations RMI (allocations et annulations de titres de recettes), le RMA et les contrats d'avenir, les charges de personnel. Bien que certains frais de structure (locaux, téléphone, etc...) et une fraction des dépenses de personnels ne soient pas inclus, le chapitre 9354 retrace l'essentiel des dépenses et des recettes.

Les principales données budgétaires concernant l'aide sociale et le RMI font l'objet des tableaux n° 8 à 12, extraits des comptes administratifs 2004 à 2008 du département. Les rubriques mentionnées correspondent au chapitre ou à l'addition des chapitres suivants pour lesquels les rattachements comptables ont été opérés :

- dépenses d'aides sociale : chapitres 935, 9354 et 9355 ;
- famille et enfance : chapitre 9351 ;
- personnes âgées et personnes dépendantes : chapitres 9353 et 9355 ;
- personnes handicapées : chapitre 9352 ;
- RMI : chapitre 9354.

Les dépenses comptabilisées dans lesdites rubriques ne comprennent pas les charges de personnel, à l'exception du chapitre 9354 RMI qui en mentionne une part significative, et la rémunération des assistantes maternelles portée au chapitre 9351. Les charges de personnel afférentes à l'aide sociale ont été comptabilisées à part au sous chapitre "services communs". Elles représentent 9,2 M€ en 2008. Ces charges sont, en tout état de cause, à ventiler entre les diverses catégories d'aide sociale.

Tableau n° 8 : Dépenses brutes d'aide sociale (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004
Dépenses réelles de fonct	180 735 470	195 868 742	208 386 367	227 449 587	245 204 736	35,67 %
Dépenses d'aide sociale	89 747 907	100 078 733	105 258 028	114 682 630	119 341 138	32,97 %
DAS/DRF %	49,66	51,09	50,51	50,42	48,67	
Famille et enfance	10 402 863	12 108 702	12 908 143	13 249 440	14 139 496	35,92 %
FE/DRF %	5,76	6,18	6,19	5,83	5,77	
Pers âgées et pers dépendantes	38 486 904	42 794 172	44 724 192	48 765 921	50 116 908	30,22 %
PAD/DRF %	21,29	21,85	21,46	21,44	20,44	
Personnes handicapées	21 007 164	23 256 250	23 717 232	27 550 780	31 107 710	48,08 %
PH/DRF %	11,62	11,87	11,38	12,11	12,69	
Revenu minimum d'insertion	10 683 062	11 783 746	13 495 211	14 395 280	12 828 115	20,08 %
RMI/DRF %	5,91	6,02	6,48	6,33	5,23	

Source : comptes administratifs

Les dépenses de RMI représentent environ 6 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles représentent 11,9 % dépenses d'aide sociale en 2004 et 10,7 % en 2008, cette baisse relative étant due à la forte croissance des charges liées aux personnes dépendantes et aux personnes handicapées. Durant la période 2004 - 2008, elles croissent de 20,1 % avec un pic de dépenses en 2007 suivi d'une baisse en 2008, évolution à rapprocher à celle des dépenses d'aide sociale (+ 33 %) et des dépenses réelles de fonctionnement (+ 35,7 %).

Le niveau de couverture des dépenses par les recettes varie de 68% à 86% pour le dispositif RMI, alors qu'il n'est que de l'ordre de 30% pour l'aide sociale considérée globalement.

Tableau n° 9 : Couverture des dépenses par les recettes d'aide sociale (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004
Dépenses d'aide sociale	89 747 907	100 078 733	105 258 028	114 682 630	119 341 138	32,97 %
Recettes d'aide sociale	28 808 911	32 976 869	29 705 277	36 719 998	36 600 583	27,05 %
<i>Recettes/ Dépenses %</i>	<i>32,10</i>	<i>32,95</i>	<i>28,22</i>	<i>32,02</i>	<i>30,67</i>	
Dépenses famille et enfance	10 402 863	12 108 702	12 908 143	13 249 440	14 139 496	35,92 %
Recettes famille et enfance	168 802	230 468	205 813	483 962	308 977	83,04 %
<i>Recettes/ Dépenses %</i>	<i>1,62</i>	<i>1,90</i>	<i>1,59</i>	<i>3,65</i>	<i>2,19</i>	
Dépenses pers âgées et dépd	38 486 904	42 794 172	44 724 192	48 765 921	50 116 908	30,22 %
Recettes pers âgées et dépd	16 505 036	19 815 598	15 714 307	19 298 305	19 939 470	20,81 %
<i>Recettes/ Dépenses %</i>	<i>42,88</i>	<i>46,30</i>	<i>35,14</i>	<i>39,57</i>	<i>39,79</i>	
Dépenses personnes handicap	21 007 164	23 256 250	23 717 232	27 550 780	31 107 710	48,08 %
Recettes personnes handicap	2 808 466	3 501 400	4 355 527	5 862 945	5 756 937	104,99 %
<i>Recettes/ Dépenses %</i>	<i>13,37</i>	<i>15,06</i>	<i>18,36</i>	<i>21,28</i>	<i>18,51</i>	
Dépenses RMI	10 683 062	11 783 746	13 495 211	14 395 280	12 828 115	20,08 %
Recettes RMI	9 135 835	9 221 027	9 242 517	10 887 674	10 407 628	13,92 %
<i>Recettes/ Dépenses %</i>	<i>85,52</i>	<i>78,25</i>	<i>68,49</i>	<i>75,63</i>	<i>81,13</i>	

Source : comptes administratifs

Les recettes étant dans tous les cas inférieures aux dépenses, il en résulte une différence constitutive d'une charge nette supportée par le département. La charge nette du dispositif RMI s'inscrit dans une fourchette allant de 1,5 à 3,5 M€ et représente entre 2,5 et 5,6 % de la charge nette globale d'aide sociale du département, contre les deux tiers pour les actions en direction des personnes âgées, dépendantes ou handicapées. Globalement, comme l'illustre le tableau 10 ci-dessous, les charges nettes du dispositif RMI s'élèvent à 14,3 M€ pour la période 2004 - 2008.

Tableau n° 10 : Charges nettes d'aide sociale (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2004
Dépenses nettes d'aide sociale	60 938 996	67 101 864	75 552 751	79 509 496	82 740 555	35,78 %
Famille et enfance	10 234 061	11 878 234	12 702 330	12 765 478	13 830 519	35,14 %
<i>% dépenses nettes</i>	<i>16,79</i>	<i>17,70</i>	<i>16,81</i>	<i>16,06</i>	<i>16,72</i>	
Personnes âgées, pers dpd	21 981 868	22 978 574	29 009 885	29 467 616	30 177 438	37,28 %
<i>% dépenses nettes</i>	<i>36,07</i>	<i>34,24</i>	<i>38,40</i>	<i>37,06</i>	<i>36,47</i>	
Personnes handicapées	18 198 698	19 754 850	19 361 705	21 687 835	25 350 773	39,30 %
<i>% dépenses nettes</i>	<i>29,86</i>	<i>29,44</i>	<i>25,63</i>	<i>27,28</i>	<i>30,64</i>	
RMI	1 547 227	2 562 719	4 252 694	3 507 606	2 420 487	56,44 %
<i>% dépenses nettes</i>	<i>2,54</i>	<i>3,82</i>	<i>5,63</i>	<i>4,41</i>	<i>2,93</i>	

Source : comptes administratifs

Au chapitre 9354 RMI, les charges de personnel et les frais divers ne constituent qu'une faible proportion des dépenses comptabilisées. Le tableau 11 ci-après ventile les dépenses de ce chapitre entre l'allocation RMI et les dépenses d'insertion.

Tableau n° 11: Allocations RMI et charges d'insertion (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses RMI (chap 9354), dont :	10 683 062	11 783 746	13 495 211	14 395 280	12 828 115
allocation RMI	9 038 146	9 559 533	9 933 606	10 314 929	9 335 991
<i>en %</i>	84,60	81,12	73,61	71,65	72,78
versements au titre du RMA	3 196	327 001	363 784	368 362	237 333
<i>en %</i>	0,03	2,78	2,70	2,56	1,85
participations au titre de l'insertion	820 842	804 675	2 042 482	2 481 607	2 140 068
<i>en %</i>	7,68	6,83	15,13	17,24	16,68

*Source : comptes administratifs*

En 2008, l'allocation RMI représente près des trois quarts des dépenses et les actions d'insertion sociale et professionnelle (comptabilisées à l'article 6568) un sixième. Alors que le chapitre 9354 RMI accuse une croissance de 20,1 %, entre 2004 et 2008, l'allocation RMI versée aux organismes payeurs (CAF et MSA) augmente légèrement de 9 M€ à 9,3 M€ (+ 3,3 %) et les dépenses d'insertion font plus que doubler à 2,1 M€ (+ 112,8 %). Cette évolution est liée à la forte augmentation des frais d'insertion professionnelle. En effet, en 2004, la charge des actions d'insertion sociale était de 315 K€ et celle de l'insertion professionnelle de 506 K€; en 2008, les chiffres sont respectivement de 344 K€ (+ 9,2 %) et 1 796 K€ (+ 254,9 %). Les crédits consacrés à l'insertion professionnelle ont été multipliés par 3,5 en 4 ans. Cette augmentation est liée, selon le département, au financement des contrats d'avenir à savoir 1 117 K€ en 2006, 1 438 K€ en 2007 et 1 242 K€ en 2008.

Les dépenses d'allocation du RMI et du RMA (chap 935471 et 935472) ainsi que les versements effectués par le département au titre des actions d'insertion sociale et professionnelle comparées aux recettes de compensation reçues de l'Etat constituées par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), font apparaître des insuffisances de financement, indépendamment des coûts de gestion administrative du dispositif. Comme il ressort du tableau n° 12 ci-dessous, ces insuffisances varient de 925 K€ en 2004 à 3 393 K€ en 2006 ; en 2008, elles s'élèvent à 1 725 K€ et représentent 17,3 % des recettes de compensation des dites actions.

Tableau n° 12 : Dépenses des actions RMI et compensations perçues (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008
RMI	9 038 146	9 559 533	9 933 606	10 314 929	9 335 991
RMA	3 196	327 001	363 784	368 362	237 333
Insertion sociale	314 724	293 773	320 446	397 426	344 275
Insertion professionnelle	506 118	510 902	1 722 036	2 084 181	1 795 793
Dépenses au titre des actions RMI	9 862 184	10 691 236	12 339 872	13 164 898	11 713 292
TIPP	8 937 297	8 950 137	8 946 841	8 965 748	9 249 880
FMDI				1 537 235	738 312
Recettes de compensation reçues	8 937 297	8 950 137	8 946 841	10 502 983	9 988 192
Insuffisances (dépenses – recettes)	924 887	1 741 099	3 393 031	2 661 915	1 725 100
<i>en % des recettes</i>	10,35	19,45	37,92	25,34	17,27

*Source : comptes administratifs*

## 4.2 - Gestion des indus

Le versement de sommes aux allocataires dont il apparaît a posteriori qu'elles n'étaient pas dues, peuvent se produire pour diverses raisons liées à des erreurs matérielles dans la gestion des dossiers ou à des décalages de transmission d'informations entre le département et le gestionnaire, aux délais de prise en compte de modifications législatives ou réglementaires, aux retards de transmission au gestionnaire d'informations par l'allocataire, à la transmission d'informations incomplètes ou erronées, voire à la fraude ou la tentative de fraude.

Le code de l'action sociale et des familles précise que les indus sont récupérables sur l'allocation si le bénéficiaire est toujours dans le dispositif RMI, à hauteur maximum de 20 % de l'allocation, étant précisé qu'aucune procédure de recouvrement n'est engagée lorsque le montant de l'indu est inférieur à 77 €

Si l'intéressé n'est plus dans le dispositif RMI, le dossier est transféré au Conseil général qui émet un titre de recette. Des recours contentieux sont possibles auprès de la commission départementale d'aide sociale (CDAS) ; les recours gracieux sont adressés au Président du Conseil général et traités par la commission de remise des dettes. La créance peut être remise ou réduite par le Président, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. En application des conventions avec la CAF et la MSA, le département ne traite que les indus supérieurs à trois fois le RMI. La situation de l'allocataire fait l'objet d'un examen global afin d'évaluer au mieux la décision à prendre. Le département souligne que la création d'une Direction juridique au sein de la collectivité, doit permettre, à court terme, d'apporter un appui notable en la matière.

Le montant des indus pris en charge par le payeur départemental a tendance à croître fortement au cours de la période sous revue ; ils atteignent en 2008 le double de leur valeur 2004 et représentent 4,1 % des dépenses d'allocations RMI.

Les montants portés à l'état de restes à recouvrer au 31 décembre 2008, sont relativement importants : ils représentent encore 36,6 % des indus pris en charge en 2004 et 54,8 % des indus pris en charge en 2007. Au 31 décembre 2009, les restes à recouvrer représentent 29,8 % des indus pris en charge en 2004 et 61,9 % en 2008.

Tableau n° 13 : Recouvrement des indus

€	2004	2005	2006	2007	2008
Allocations RMI	9 038 146	9 559 533	9 933 606	10 314 929	9 335 991
Indus PEC <sup>(1)</sup>	189 781	270 522	203 631	353 208	380 698
<i>Indus sur allocations RMI en %</i>	<i>2,1%</i>	<i>2,8%</i>	<i>2,0%</i>	<i>3,4%</i>	<i>4,1%</i>
RAR au 31/12/2008	69 491	55 029	84 346	193 507	/
dont frais de poursuite	17	587	2 247	4 734	/
<i>RAR sur indus en % au 31/12/2008</i>	<i>36,6%</i>	<i>20,3%</i>	<i>41,4%</i>	<i>54,8%</i>	<i>/</i>
RAR au 31/12/2009	56 591	49 651	55 555	129 747	235 510
dont frais de poursuite	233	628	1 622	4 238	4 985
<i>RAR sur indus en % au 31/12/2009</i>	<i>29,8 %</i>	<i>18,4 %</i>	<i>27,3 %</i>	<i>36,7 %</i>	<i>61,9 %</i>

(1) Montants d'indus pris en charge par le payeur départemental, correspondant au solde du c/7531 "Recouvrement des indus d'insertion et d'aide sociale RMI" de l'exercice considéré.

Les taux de recouvrement des indus RMI sont très nettement inférieurs aux taux constatés sur les autres titres. Ainsi, pour les titres d'indus pris en charge l'année précédente, ils s'élèvent respectivement à 41,3 % en 2006, 33,6 % en 2007 et 43,4 % en 2008, alors qu'ils sont de plus de 99 % pour les autres titres, ce qui tient essentiellement à la situation des débiteurs et à la faiblesse des montants, de l'ordre de quelques centaines d'euros pour la plupart et au plus de quelques milliers d'euros, avec un nombre élevé de titres.

Devant les difficultés engendrées par la gestion des indus, le département souhaite développer un contrôle accru en amont afin de circonscrire les versements non justifiés d'allocations. Pour ce faire, il envisage, dans le cadre de la convention de gestion conclue avec la CAF, de lui confier par délégation le contrôle de contentieux potentiels ; cette délégation nouvelle serait financée, dans le cadre des frais de gestion versés à la CAF, pour un montant forfaitaire de 50 000 €

### **5 - Résultats obtenus en termes d'insertion**

Les tableaux de bord des référents du conseil général récapitulent les sorties définitives du dispositif RMI en termes d'insertion professionnelle (CDD, CDI, contrats aidés, stages rémunérés, création d'entreprise) ainsi que pour des raisons autres (déménagement, accès à un autre dispositif : allocation adulte handicapé (AAH), retraite, etc).

Tableau n° 14 : Sorties définitives

	2005	2006	2007	2008
CDD	53	99	103	125
CDI	74	79	93	79
CES-CEC	16	6	/	/
Intérim	/	/	23	28
Formation rémunérée	18	17	20	21
Création d'entreprise	18	17	21	23
<i>S/ total insertion prof.</i>	<i>179</i>	<i>218</i>	<i>260</i>	<i>276</i>
Divers	133	184	196	172
Radiations	55	58	67	132
Total	367	460	523	580

Les sorties par insertion professionnelle passent globalement de 179 en 2005 à 276 en 2008, soit une croissance de 54,2 % en 3 ans. Elles représentent respectivement 48,8 % du total des sorties en 2005, 47,4 % en 2006, 49,7 % en 2007 et 47,6 % en 2008, soit un peu moins de la moitié durant toute la période.

Rapportées au nombre d'allocataires en fin d'année, les sorties par insertion professionnelle en représentent 8,7 % en 2005 (179/2 061), 10,8 % en 2006 (218/2 025), 14,8 % en 2007 (260/1 761) et 15,9 % en 2008 (276/1 736).

On peut donc constater une progression significative du nombre de sorties du dispositif RMI par le haut ; toutefois, elles ne représentent au mieux que le sixième du nombre d'allocataires.

## **6 - La mise en place du revenu de solidarité active**

Le RSA s'est substitué le 1<sup>er</sup> juin 2009 au RMI ainsi qu'à allocation de parent isolé (API). Les bénéficiaires du RMI continuent à percevoir un revenu minimum, dit RSA "socle" éventuellement majoré pour les bénéficiaires de l'API durant une période déterminée. Le financement de ces prestations est assuré par le département. La compensation des charges du département est assurée par une part de la TIPP ainsi que par le FMDI. Par ailleurs, le complément de revenu versé aux travailleurs pauvres constitue le RSA "chapeau" dont le financement est assuré par l'Etat.

Le RSA est une allocation qui porte les ressources du foyer au niveau du revenu garanti, éventuellement complété par l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ; le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme d'un montant forfaitaire (déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge) et d'une fraction des revenus professionnels du foyer. Le montant forfaitaire correspond à l'ancien RMI et les revenus professionnels sont pris en compte à hauteur de 62 %.

A titre d'exemple, pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire en 2009 est de 454,63 €. Pour déterminer le revenu garanti, il faut ajouter à ce montant forfaitaire 62 % des salaires. Le montant du RSA est obtenu en retirant du revenu garanti les autres ressources et le forfait logement (54,56 €). Ainsi, on obtiendrait les montants mensuels théoriques suivants de RSA "chapeau" dans l'hypothèse où la personne travaillerait au SMIC (1 028 €) pour un quart de son temps, à mi temps, à trois quart temps ou à temps complet :

Tableau n° 15 : Exemple de détermination du RSA

1	2	3	4	5	6
	Forfait	Salaire	Salaire * 62 %	Revenu garanti (col 2 + 4)	Montant du RSA (col 5 - col 3 - 54,56)
¼ SMIC	454,63	257	159,34	613,97	302,41
½ SMIC	454,63	514	318,68	773,31	204,75
¾ SMIC	454,63	771	478,02	932,65	107,09
TC SMIC	454,63	1 028	637,36	1 091,99	9,43

Le RSA est un complément de revenus dégressif au fur et à mesure que ceux-ci s'accroissent.

Le montant forfaitaire mensuel du RSA a été porté à 460,09 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Selon les données de la CAF et de la MSA, le nombre de bénéficiaires potentiels du RSA serait de 9 000 à 10 000 personnes dans le département, correspondant à 2 800 bénéficiaires du RMI, 400 allocataires de l'API, ainsi que 1 000 ressortissants de la MSA et 5 800 ressortissants CAF au titre des nouvelles prestations.

Le nombre de dossiers RSA est inférieur au nombre prévisionnel, sans que les raisons de cette situation soient précisément connues. Le département estime, en

l'absence de données statistiques en provenance de la CAF et de la MSA, que le nombre d'allocataires serait actuellement de l'ordre de 4 000 et celui des bénéficiaires de l'ordre de 7 000 à 7 500. Outre les délais de montée en puissance de ce nouveau dispositif, il semblerait que l'écart important entre le prévisionnel et la situation actuelle puisse s'expliquer d'une part, par le nombre élevé d'allocations résiduelles de trop faibles montants pour justifier les démarches à entreprendre, d'autre part, plus particulièrement dans les zones rurales, pour des raisons d'image sociale.

Comme pour le RMI, les demandes de RSA sont à déposer auprès des centres médico-sociaux du département et l'instruction administrative est assurée par la CAF et la MSA. Pour ce faire, des conventions ont été signées avec les divers partenaires, plus particulièrement la CAF et la MSA pour la gestion du dispositif, l'Etat, Pôle emploi et les plans locaux pour l'insertion et l'emploi en ce qui concerne l'accompagnement professionnel. Ces conventions sont actuellement en cours de rediscussion avec tous les partenaires du Conseil général.

Une convention provisoire portant sur la gestion du RSA a été signée avec la CAF le 26 juin 2009 ; elle était exécutable jusqu'au 31 décembre 2009 et a été reconduite dans l'attente de la signature d'une convention pluriannuelle, laquelle pour l'instant n'a pas été encore rédigée.

Cette convention provisoire reprend pour l'essentiel le dispositif RMI antérieur en matière de compétences transférées, de compétences conservées par le département et de gestion des indus. Elle confie à la CAF l'instruction administrative des dossiers.

Le contrôle des bénéficiaires du RSA fait l'objet d'un plan annuel d'analyse des risques au plan national et au plan local ; le plan de maîtrise des risques comporte des contrôles sur pièces et sur place et des croisements de fichiers administratifs. Les outils informatiques sont exclusivement gérés par la CAF. Comme pour le RMI, le coût de la gestion de base du RSA est supporté par la CAF, en revanche les prestations supplémentaires comme des demandes d'informations statistiques à l'échelle du canton qui peuvent intéresser le département, seront facturées selon des conditions à préciser dans un avenant à venir.

Le département verse à la CAF au plus tard le 5 de chaque mois, un acompte destiné à couvrir les paiements effectués sur la base de l'appel de fonds adressé à la collectivité au plus tard le 10 du mois précédent, distinguant les sommes affectées au RSA socle (ex RMI) et au RSA forfaitaire majoré (ex API). Les frais de gestion dus par le Conseil général ont été fixés forfaitairement à 10 000 € jusqu'au 31 décembre 2009.

Une convention provisoire de gestion du RSA, très semblable à la convention avec la CAF, a été signée le 2 juillet 2009 entre la MSA et le Conseil général. Les frais de gestion sont fixés à 3 000 € jusqu'au 31 décembre 2009.

Les conventions à passer entre le département, la CAF et la MSA, doivent notamment prévoir les conditions dans lesquelles est assurée la neutralité des flux financiers pour la trésorerie de ces organismes. Selon le département, les conditions de versement aux caisses, dès le 5 du mois courant sur appel de fonds de leur part,

n'ont pas amené les partenaires à constater des écarts mettant en cause la neutralité financière des flux. Par ailleurs, les clauses de versement de pénalités prévues en cas de retard de versement du département n'ont connu aucune exécution depuis 2004.

Un comité de pilotage regroupant les responsables de la CAF, de la MSA et de l'action sociale du département, a été mis en place pour assurer le suivi du RSA. Il se réunit en principe tous les mois.

Le PDI est l'instrument de la politique départementale d'insertion ; il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Le PDI 2010 devrait rester dans la continuité des précédents.

Le pacte territorial pour l'insertion à conclure avec les partenaires présents dans le PDI devrait être mis en place au 1<sup>er</sup> semestre 2010.

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. A cet égard, l'organisation mise en œuvre pour le RMI est maintenue ; le bénéficiaire du RSA est suivi par un référent unique qui peut être soit un référent du service "emploi-insertion", soit une assistante sociale.

Afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif, le Conseil général a décidé, comme indiqué supra, de mettre en place une nouvelle organisation administrative plus centralisée, tout en prenant acte de la présence des référents sur le terrain ; en effet, les référents du service "emploi-insertion" sont désormais intégrés au sein des UTAMS de Brive, Tulle et Ussel en fonction des zones de compétences par cantons qu'ils doivent couvrir. Au demeurant, comme le précise le département, les UTAMS interviennent pour mettre en place les orientations validées par les élus, en appui de la direction générale à laquelle elles sont désormais rattachées et le responsable de l'UTAMS de Tulle est plus particulièrement positionné comme le référent des services sociaux départementaux en responsabilité de la politique départementale d'insertion.

La commission permanente du 25 septembre 2009 a convenu de la signature de plusieurs conventions dans le cadre de la mise en œuvre du RSA.

Il s'agit d'une part du contrat d'usage de l'application @rSa, développée par la CNAF, laquelle doit permettre un traitement identique et sécurisé des demandes quel que soit l'instructeur. Ce contrat d'usage lie le département et la CAF de la Corrèze. Les habilitations d'accès à l'application informatique sont délivrées, dans la limite de leurs attributions, à des agents nommément désignés par le président du Conseil général. Cette application, mise gratuitement à la disposition du service instructeur, lui permet tout d'abord de rechercher si le demandeur est déjà connu en qualité de bénéficiaire du RMI ou du RSA. La personne habilitée peut ensuite selon les cas, organiser le premier contact, assurer l'instruction de la demande et faire des propositions d'orientation. La durée de ce contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Une convention d'orientation et d'accompagnement a été signée entre le Conseil général, l'Etat, la CAF, la MSA, Pôle emploi et le CCAS de Brive. Les personnes concernées peuvent obtenir les informations nécessaires auprès des signataires ; elles peuvent également réaliser le test d'éligibilité et présenter leur demande auprès desdits organismes, hormis Pôle emploi. Les personnes disposant de ressources supérieures à 500 € par mois sur le trimestre de référence ne sont pas soumises au devoir d'insertion et sont invitées à établir leur demande sur le formulaire Cerfa prévu à cet effet ou à remplir le dossier à télécharger sur les sites dédiés. Pour les autres personnes, un entretien avec un travailleur social ou un référent doit précéder le recours à l'application @rSa afin de déterminer l'orientation souhaitable, mais la décision d'ouverture des droits appartient à la CAF et à la MSA, par délégation du président du Conseil général. L'orientation peut être sociale pour les personnes ayant des difficultés de santé ou de logement, ou professionnelle pour les personnes disponibles pour rechercher et occuper un emploi. La situation des anciens bénéficiaires du RMI et de l'API doit en principe être réexaminée sous 9 mois. Les décisions de réorientation des bénéficiaires dont la situation a évolué sont prises par le président du Conseil général. Les crédits départementaux pour l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) versée à une personne qui débute ou reprend une activité professionnelle, seront versés à l'association d'aide aux familles en difficulté de logement (AFADIL) présidée par le président du Conseil général, avec laquelle une convention financière et comptable est passée pour assurer la gestion de ce dispositif. Enfin un comité de pilotage de la convention, qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2010, a été constitué.

La convention de coopération entre le Conseil général et Pôle emploi matérialise un partenariat privilégié en faveur du public relevant du RSA engagé dans une démarche active en direction de l'emploi. Le département s'engage à réaliser et animer un pacte territorial de l'insertion et Pôle emploi à mobiliser ses moyens sur les bassins de Tulle, Brive et Ussel afin d'informer les demandeurs d'emploi, verser les allocations de droit, les accompagner dans le parcours d'insertion, prospecter les entreprises, etc. Pôle emploi met gratuitement à disposition du Conseil général le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE), l'informe des actions spécifiques d'insertion menées et des éléments significatifs de la situation de l'emploi par bassin d'emploi. Pôle emploi s'engage à communiquer mensuellement au département la liste des bénéficiaires inscrits en qualité de demandeurs d'emploi, des radiés, des personnes en situation irrégulière au regard de l'exécution du contrat de travail et participe à la promotion des contrats aidés. Un comité de suivi composé de représentants du Conseil général et de Pôle emploi est mis en place ; il est chargé notamment de faire l'évaluation des résultats de la mise en œuvre de cette convention qui court jusqu'au 31 décembre 2010.

Délibéré par la chambre le 22 juin 2010

Le Président par intérim

Jaime ANTUÑA  
Premier conseiller

Annexe n° 1 : Contrat d'insertion type



DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE  
ET DU LOGEMENT

SERVICE EMPLOI ET INSERTION

☎ 05.55.93.74.29

**CONTRAT D'INSERTION**

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité pour vous-même et/ou votre famille, l'attribution du Revenu Minimum d'Insertion, qui vous est actuellement versé par le Conseil général de la CORRÈZE.

Le Revenu Minimum d'Insertion est un droit qui repose sur un contrat d'insertion fondé par des engagements réciproques entre :

- ↳ le bénéficiaire qui s'engage à participer à des actions ou des activités d'insertion définies avec lui,
- ↳ et le Président du Conseil Général.

Le présent contrat est élaboré avec vous par votre référent qui est également chargé de vous accompagner dans la réalisation de vos démarches.

Le contrat d'insertion est un engagement sur une durée limitée et éventuellement renouvelable .Il définit les différentes étapes de la réalisation de votre parcours d'insertion. Son non-respect peut amener à la suspension du Revenu Minimum d'Insertion et donc du versement de votre allocation R.M.I..

☞ 1 exemplaire de ce contrat est transmis à l'allocataire.

<u>ALLOCATAIRE :</u>	<u>RÉFÉRENT :</u>
<b>NOM :</b>	<b>NOM :</b>
<i>Prénom :</i>	<i>Coordonnées de l' Organismes :</i>
<i>Adresse :</i>	CMSD de.....
<i>N° allocataire :</i>	CCAS de.....
	Autres : .....

**PERSONNE CONCERNÉE PAR LE CONTRAT :**

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Âge :** \_\_\_\_\_  
*Conjoint de l'allocataire : [ ]* *Enfant de l'allocataire : [ ]* *Autres : [ ]*

Inscription à l'ANPE :  Oui  Non

R.Q.T.H. :  Oui  Non Date de décision :

Titulaire d'une pension d'invalidité :  Oui  Non

Titulaire d'une rente accident du travail :  Oui  Non

**Date du 1<sup>er</sup> contrat :** \_\_\_\_\_ **ou date de l'ouverture du droit :** \_\_\_\_\_

**Contrat d'insertion n°**

**Avenant concernant les aides financières et les éléments d'insertion professionnelle**  
 Date de l'avenant :

**OBJET DU PRÉCÉDENT CONTRAT :**

ACTIONS	Réalisee(s) Réalisee(s) partiellement	Non réalisee (s)



4

PÉRIODE CONTRAT D'INSERTION : Du au

Remarques de l'intéressé(e) :	Remarques du Référent :

Je m'engage à faire un bilan régulier de mes projets avec le Référent et à renouveler le présent contrat d'insertion avant sa date d'échéance.

*Signature du contractant*

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Contrat validé pour la période : du au

Observations :

*Date* :  
P/le Président et par  
délégation  
Le Chef de Service  
Philippe FAUGERON

Annexe n° 2 : Tableau de bord des référents (2008)

TABLEAU DE BORD MENSUEL "REFERENTS" 2008

REFERENT : Récapitulatif												
	Janv	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Nbre de FOYERS désignés	1006	997	990	945	988	962	961	947	817	847	777	715
Nbre de personnes désignées	1170	1155	1132	1096	1147	1130	1128	1092	984	998	913	841
Nbre de personnes faisant l'objet d'un contrat en cours de validité	858	781	785	707	790	788	776	728	643	651	616	636
Nbre de personnes avec un contrat en attente de validation	75	90	105	150	97	90	78	116	71	102	65	48
Nbre de personnes en cours d'élaboration d'un contrat	108	98	105	116	125	105	96	81	81	109	83	49
Nbre de personnes sans contrat en attente de sortie	59	65	61	60	67	73	79	82	77	65	55	50
Nbre de personnes sans contrat	51	60	56	45	53	56	81	70	78	68	82	57
<b>Répartition des bénéficiaires du RMI EN SITUATION D'EMPLOI OU DE FORMATION ET ACCOMPAGNES</b>												
<b>Les situations d'emploi</b>												
CDI temps plein	198	201	201	195	208	212	219	211	166	162	137	136
RMA	29	32	33	32	31	31	37	32	29	23	21	24
CDI + 6 mois temps plein	59	61	62	60	63	54	52	47	35	40	0	31
CDI - 6 mois temps plein	17	16	19	18	20	21	22	25	24	19	23	21
Création d'entreprise	20	26	28	26	28	37	38	41	33	33	20	20
73	66	59	59	67	69	70	66	45	47	41	40	
Les situations d'emploi à temps partiel	106	106	84	88	92	97	92	92	89	87	79	85
CDI temps partiel > 76 H	17	21	13	16	17	20	20	21	21	20	20	15
CDI + 6 mois temps partiel > 76 H	8	9	9	9	5	12	11	11	11	10	8	8
CDI - 6 mois temps partiel > 76 H	20	17	14	15	26	23	18	17	14	13	9	14
CDI temps partiel < 76 H	24	23	21	23	20	18	23	22	24	23	19	25
CDI + 6 mois temps partiel < 76 H	11	9	10	8	10	11	7	6	9	9	11	10
CDI - 6 mois temps partiel < 76 H	26	27	17	17	14	13	13	14	13	12	12	13
Interim	37	38	38	33	37	37	35	34	28	30	28	24
Stagiaire de la Form. Pro. Contrats aidés	66	71	69	73	66	70	58	57	51	46	38	34
Interim	41	44	47	52	47	41	33	29	37	35	45	44
Formation, stage rémunéré	262	270	265	256	262	265	266	258	194	217	186	184
Contrat d'Avenir	2	2	2	2	2	2	1	1	0	0	0	0
CAE	2	2	2	2	2	2	1	1	0	0	0	0
Actions d'accompagnement	156	149	144	154	156	152	161	143	121	122	84	89
Associations intermédiaires	42	41	43	36	41	44	48	46	36	40	26	24
Formation, stage ... non rémunéré (dont EMT, CEPAD, PARI, ...)	116	108	101	118	115	108	113	97	85	82	58	65
<b>TOTAL</b>	<b>833</b>	<b>843</b>	<b>813</b>	<b>820</b>	<b>834</b>	<b>839</b>	<b>830</b>	<b>791</b>	<b>658</b>	<b>667</b>	<b>569</b>	<b>552</b>
<b>MOTIFS DE SORTIE DEFINITIVE DU DISPOSITIF R.M.I.</b>												
CDI	23	7	16	7	7	12	11	9	19	8	4	2
CDI	6	4	9	3	6	8	6	4	14	12	5	2
Interim	3	2	1	1	1	7	1	5	4	1	1	2
Formation, stage ... rémunéré	0	1	1	4	1	5	1	3	2	1	1	1
Création d'entreprise	5	1	4	1	0	3	1	2	5	1	0	0
Autres : déménagement hors département	3	5	2	5	5	8	3	3	8	3	10	5
accès autre dispositif (AAH, API, ASSEDEC, retraite, ...)	15	9	10	8	9	10	8	9	13	5	7	9
Radiation	39	7	8	10	18	8	12	5	11	3	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>36</b>	<b>51</b>	<b>39</b>	<b>47</b>	<b>61</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>76</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>26</b>
Changement de référent ou retour secteur	24	12	23	58	44	5	9	8	82	11	10	10
<b>TOTAL Nbr</b>	<b>126</b>	<b>79</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>60</b>	<b>112</b>	<b>132</b>	<b>580</b>	<b>296</b>	<b>276</b>	<b>296</b>
<b>%</b>	<b>21,6%</b>	<b>13,6%</b>	<b>4,8%</b>	<b>3,6%</b>	<b>4,0%</b>	<b>10,3%</b>	<b>19,3%</b>	<b>22,8%</b>	<b>47,6%</b>	<b>22,8%</b>	<b>22,8%</b>	<b>22,8%</b>